



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MAI/56	OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT
<u>Date du conseil municipal</u> 29/05/2024	
<u>Date de la convocation</u> 23/05/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSELLE,
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en ligne
077-217703271-20240605-DELIB-2024-56-DE
Date de réception : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le vote du Budget Primitif 2023,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2023,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024,

VU le vote du Budget Primitif 2024,

VU la commission de finances en date du 22 mai 2024,

CONSIDÉRANT le Compte administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023, il convient d'affecter les résultats de clôture 2023 sur le Budget Supplémentaire 2024 ASSAINISSEMENT,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par 22 voix **POUR**
6 CONTRE (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,
Mme LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Vote l'affectation des résultats 2023 détaillée comme suit :

En section de fonctionnement :

Un résultat d'exercice 2023 excédentaire en section de fonctionnement de 72 826.40€, auquel s'ajoute le solde déficitaire de l'exercice 2022 de 10 908.93€.

Aucune reprise anticipée au BP 2024.

Soit un solde excédentaire de clôture 2023 de 61 917.47€ à affecter au compte 002 en recettes de fonctionnement.

En section d'investissement :

Un résultat d'exercice 2023 déficitaire en section d'investissement de 40 389.87€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 167 912.89€.

Aucune reprise anticipée au BP 2024.

Soit un solde excédentaire de clôture 2023 de 127 523.02€ à affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

ARTICLE 2 : Précise qu'il n'existe pas de restes à réaliser en dépense ni en recette sur la section de fonctionnement sur ce budget pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Précise que les reports d'investissement représentent, en recettes, 42 280.00€ de restes à réalisés au chapitre 13 « autres subventions d'investissement » et en dépenses d'investissement 38 595.24€ au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

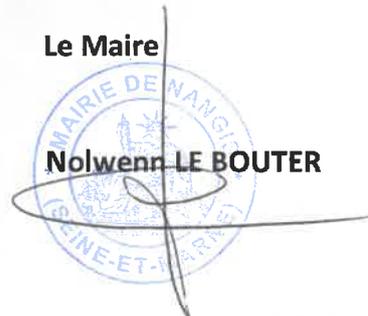
Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le **05 JUIN 2024**

Et de la transmission ou notification et
Publication Le **05 JUIN 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr